



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 avril 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Georges MAGLICA | M. Philippe DELVALEE |
| M. Jean ESMONIN | Mme Françoise TENENBAUM | M. Christophe BERTHIER |
| M. Gilbert MENUT | M. Jean-Patrick MASSON | M. Jean-Yves PIAN |
| M. Michel BACHELARD | M. Didier MARTIN | Mlle Stéphanie MODDE |
| M. Rémi DELATTE | Mme Christine DURNERIN | M. Benoît BORDAT |
| M. Patrick CHAPUIS | M. André GERVAIS | M. Jean-Philippe SCHMITT |
| M. Jean-Claude DOUHAIT | M. Yves BERTELOOT | M. Gérard DUPIRE |
| M. Patrick MOREAU | M. Pierre PRIBETICH | M. Alain LINGER |
| M. Philippe CARBONNEL | M. Alain MARCHAND | Mme Fadoua LALOUCH |
| M. Louis LAURENT | M. Michel JULIEN | M. Michel ROTGER |
| M. François NOWOTNY | M. Mohammed IZIMER | Mme Christine MASSU |
| Mme Marie-Françoise PETEL | Mme Hélène ROY | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| M. Jean-Pierre SOUMIER | Mme Catherine HERVIEU | M. José ALMEIDA |
| M. Pierre PETITJEAN | Mme Myriam BERNARD | M. Philippe GUYARD |
| Mme Claude-Anne DARCIAUX | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE |
| M. Jean-François GONDELLIER | Mlle Badiaâ MASLOUHI | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Jean-Paul HESSE | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | M. Jean-Claude GIRARD |
| M. Rémi DETANG | Mme Joëlle LEMOUZY | M. Patrick BAUDEMONT |
| M. Philippe BELLEVILLE | M. François-André ALLAERT | Mme Geneviève BILLAUT |
| M. Christian PARIS | M. Gaston FOUCHERES | M. Murat BAYAM |
| M. Nicolas BOURNY | M. François DESEILLE | Mme Noëlle CABBILLARD |
| M. Pierre LAMBOROT | M. Laurent GRANDGUILLAUME | M. Dominique GRIMPRET |
| M. Roland PONSAA | Mme Nelly METGE | M. Jean-François DODET |
| M. Claude PICARD | M. Joël MEKHANTAR | Mme Françoise EHRE |
| M. Michel FORQUET | Mlle Christine MARTIN | Mme Anne DILLENSEGER. |
| M. Alain MILLOT | Mlle Nathalie KOENDERS | |
| Mme Colette POPARD | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | |

Membres absents :

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Régime indemnitaire et formation des élus

Lors du renouvellement du conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, il convient de fixer le nouveau régime indemnitaire des élus.

Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Les modalités de calcul des indemnités versées aux Président et Vice-Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont définies à l'article L 5211-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Celui-ci indique que les indemnités maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement : IB 1015 / IM 821) les barèmes suivants :

- pour le Président : taux de 145 %;
- pour les Vice-Présidents : taux de 72,50 %.

Indemnités de fonction des conseillers

En application de l'article L 5216-4 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers de la Communauté peuvent bénéficier des indemnités de fonction prévues à l'article L 2123-24 alinéa 4, à savoir au maximum 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015 / IM 821).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser une **enveloppe globale** calculée sur la base des maxima autorisés pour chaque catégorie, c'est-à-dire :

$$(IB\ 1015 \times 1.45) + (\text{nbre VP} \times IB\ 1015 \times 0.725) + (\text{nbre conseillers} \times IB\ 1015 \times 0.06)$$

C'est la différence entre les maxima autorisés et ce qui est versé réellement aux Président, Vice-Présidents et conseillers qui permet d'attribuer une indemnité supplémentaire aux conseillers délégués.

Par ailleurs, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et ouvrir les crédits à cet effet.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de dire** que le calcul de l'enveloppe globale se fera sur la base suivante :
 - pour le Président : 145 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les Vice-Présidents : 72,50 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **de fixer** les modalités d'attribution individuelle des indemnités, récapitulée dans le tableau joint en annexe, sur la base suivante :
 - pour le Président : 95 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les Vice-Présidents : 55 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers délégués : 40 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers communautaires ne disposant pas de délégation : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **de dire** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des différents exercices ;
- **de dire** que la politique de formation du Conseil communautaire sera axée à la fois sur les questions spécialisées entrant dans le cadre des attributions individuelles de chacun de ses membres, et sur des thématiques plus générales susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés;

- de **confirmer** les crédits inscrits à l'article 6535 du budget primitif 2008, soit 5000 € ;
- d'**autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

| FONCTION | INDEMNITÉS VERSÉES |
|--------------------|---|
| Président | 95 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015 |
| Vice – Président | 55 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015 |
| Conseiller délégué | 40 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015 |
| Autres conseillers | 6% de la rémunération correspondant à l'IB 1015 |


 Pour extrait conforme,
 Le Président

 François REBSAMEN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

11 AVR. 2008

Publié le **11 AVR. 2008**
 Déposé en Préfecture le

